



Prise en charge de mon beau père

Par **pelican_old**, le **19/04/2007** à **15:02**

mon beau père (59 ans) vient d'etre hospitalisé pour une alteration de l'état général; cela fait des années qu'il vit seul après deux divorces et ne se prend plus en charge ni administrativement , ni personnellement.Voila environ 6 ans que nous parlons d'une éventuelle curatelle voir tutelle.Sa soeur s'occupe de vérifier ses comptes et la mise en route de sa retraite par accord tacite avec lui et nous les enfants (2 plus les conjoints).Aujourd'hui avec cette hospitalisation on se dirige peut etre vers un long séjour selon l'avis des medecins.Sa soeur anticipe déjà et dit qu'elle s'occupera de la vente de son appartement en lui demandant une procuration.Questions : n'est ce pas aux enfants de s'occuper de ce genre de choses, faut il mettre effectivement une prise en charge administrative, peut on etre deux a se partager la tutelle ou la curatelle???

merci d'avance de vos opinions

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007** à **22:42**

Bonsoir.

Alors, pour répondre à vos questions:

1-Par principe, il n'y a qu'un seul tuteur appelé "gérant de tutelle":

Toutefois, les pouvoirs du tuteur peuvent être tempérés par un subrogé tuteur ou par le conseil de famille.

2-Il appartient au juge de désigner le tuteur.Il s'agit le plus souvent d'un parent ou d'un allié.Le plus souvent, le juge choisit la personne en accord avec la personne mise sous tutelle.Il en va

de même, en matière de curatelle.

Cdt.